
Norme internationale



4301 / 1

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Grues et appareils de levage — Classification — Partie 1 : Généralités

Cranes and lifting appliances — Classification — Part 1 : General

Deuxième édition — 1986-06-15

iTeh Standards
(<https://standards.itih.ai>)
Document Preview

[ISO 4301-1:1986](#)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/9512d298-4f37-45bf-b96a-1171dac4f434/iso-4301-1-1986>

CDU 621.87-18

Réf. n° : ISO 4301/1-1986 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, appareil de levage, grue, classification.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 4301/1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 96, *Grues, appareils de levage et équipements correspondants*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 4301-1980), dont elle constitue une révision mineure.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

Grues et appareils de levage — Classification — Partie 1 : Généralités

0 Introduction

Les appareils de levage jouent, dans la manutention des matériaux, un rôle qui consiste à lever et à déplacer des charges dont la masse se situe dans les limites de leur capacité nominale. Cependant, les conditions de service peuvent varier considérablement, tant à l'intérieur d'une même catégorie d'appareils de levage, par exemple les ponts roulants, qu'entre des appareils de levage de types différents, par exemple une grue à tour et une grue portuaire lourde. La conception de l'appareil doit tenir compte des conditions de service afin de pouvoir offrir un niveau de sécurité et une durée de vie qui correspondent aux exigences de l'acquéreur. La classification est donc le système qui permet d'établir la conception des charpentes et des mécanismes sur des bases rationnelles. Elle sert également de cadre de référence aux acheteurs et aux fabricants en ce qu'elle permet d'assortir un appareil donné aux conditions de service pour lesquelles l'appareil est requis.

La classification, telle que définie dans la présente partie de l'ISO 4301, n'envisage que les conditions d'utilisation qui ne dépendent ni du type d'appareil de levage ni de son mode d'entraînement. Les éléments de la classification générale applicables aux différents types d'appareils de levage (à savoir ponts roulants, grues mobiles, grues à tour, palans, etc.) seront déterminés dans des documents séparés.

La présente partie de l'ISO 4301 fait partie d'une série établissant la classification des grues et appareils de levage. Cette série comprendra les parties suivantes :

- Partie 1 : Généralités.
- Partie 2 : Grues mobiles.
- Partie 3 : Grues à tour.
- Partie 4 : Grues sur portiques.
- Partie 5 : Ponts roulants et ponts portiques.

1 Objet et domaine d'application

La présente partie de l'ISO 4301 établit une classification générale des appareils de levage sur la base du nombre de cycles de manœuvre effectués au cours de la vie prévue de l'appareil et d'un coefficient du spectre des charges représentant un état de charge nominal.

La présente partie de l'ISO 4301 n'implique nullement que les mêmes méthodes de calcul et d'essai des contraintes sont applicables à tous les types d'appareils de levage du ressort de l'ISO/TC 96.

2 Applications de la classification

Dans la pratique, cette classification a deux applications qui, bien qu'étant apparentées, peuvent être considérées comme étant des objets distincts.

2.1 Classification d'un appareil complet

En premier lieu, la classification est utilisée par l'acquéreur et par le constructeur d'un appareil, auxquels il importe d'arriver à un accord sur les conditions de service de l'appareil. La classification convenue de la sorte constitue la classification générale de l'appareil complet; elle sert de référence contractuelle et technique mais ne concerne pas la conception. La méthode permettant de déterminer cette classification est décrite au chapitre 3.

2.2 Classification en vue de la conception

En second lieu, la classification a pour objet de fournir au constructeur de l'appareil une base pour mener son étude de conception et pour vérifier que l'appareil aura la durée de vie souhaitée dans les conditions de service spécifiées pour l'application en question. En tant que spécialiste de la technologie des appareils de levage, le constructeur réunit les données relatives au spectre des charges prévu, soumises par l'acquéreur ou établies au préalable par le constructeur (comme c'est le cas pour la construction d'appareils en série) avec les prémices de son étude analytique, en tenant compte de tous autres facteurs ayant une incidence sur les proportions des éléments.

Un formulaire destiné à l'estimation du spectre des charges et permettant de recueillir les données appropriées sera élaboré dans une Norme internationale ultérieure.

3 Classification des appareils complets en groupes

Les deux éléments dont il convient de tenir compte pour déterminer le groupe de classification d'un appareil sont la classe d'utilisation et l'état de charge.

3.1 Classe d'utilisation

L'utilisateur s'attend à ce que l'appareil accomplisse un certain nombre de cycles de manœuvre durant sa vie utile et ce nombre de cycles constitue l'un des paramètres fondamentaux de la classification. Pour certaines utilisations spécifiques d'appareils

de levage, par exemple le déchargement à la benne de produits en vrac, le nombre de cycles peut se calculer aisément à partir du nombre total d'heures de service et du nombre de cycles de manœuvre par heure. Dans d'autres cas, par exemple celui des grues mobiles, il est moins aisé de déterminer ce nombre car l'appareil est affecté à des travaux divers, et il convient alors de déterminer par estimation les valeurs appropriées en se fondant sur l'expérience. Le nombre total de cycles de manœuvre est la somme de tous les cycles de manœuvre effectués durant la vie spécifiée de l'appareil de levage.

Pour déterminer une durée de vie appropriée, il faut considérer les éléments économiques, techniques et d'ambiance, en tenant compte de l'influence du vieillissement technique.

Le nombre total de cycles de manœuvre probable est lié au taux d'utilisation de l'appareil; pour des raisons de commodité, le spectre des nombres de cycles de manœuvre a été divisé en dix classes d'utilisation dans le tableau 1. Aux fins de la classification, il est considéré qu'un cycle de manœuvre commence au moment où une charge est prête à être levée et finit lorsque l'appareil est prêt à lever la charge suivante.

Tableau 1 – Classes d'utilisation des appareils

Classe d'utilisation	Nombre maximal de cycles de manœuvre	Remarques
U ₀	1,6 × 10 ⁴	Utilisation occasionnelle
U ₁	3,2 × 10 ⁴	
U ₂	6,3 × 10 ⁴	
U ₃	1,25 × 10 ⁵	
U ₄	2,5 × 10 ⁵	Utilisation régulière en service léger
U ₅	5 × 10 ⁵	Utilisation régulière en service intermittent
U ₆	1 × 10 ⁶	Utilisation irrégulière en service intensif
U ₇	2 × 10 ⁶	Utilisation intensive
U ₈	4 × 10 ⁶	
U ₉	Plus de 4 × 10 ⁶	

3.2 État de charge

Le second paramètre fondamental de la classification est l'état de charge. Il s'agit du nombre de fois qu'une charge, d'un ordre de grandeur déterminé correspondant à la capacité de l'appareil, est levée. Le tableau 2 donne quatre valeurs nominales pour le coefficient du spectre des charges (K_p), chacune représentant, sous une forme numérique, un état de charge nominal correspondant.

À défaut d'indications concernant le nombre et la masse des charges à lever durant la vie de l'appareil, le choix d'un état de charge nominal approprié doit faire l'objet d'un accord entre le constructeur et l'acquéreur.

En revanche, si l'on dispose de données précises concernant la grandeur des charges et le nombre de fois qu'elles seront portées durant la vie de l'appareil, le coefficient du spectre des charges de l'appareil complet peut être calculé comme suit.

Le coefficient du spectre des charges pour l'appareil, K_p, est donné par l'équation

$$K_p = \sum \left[\frac{C_i \left(\frac{P_i}{P_{max}} \right)^m}{C_T \left(\frac{P_{max}}{P_{max}} \right)^m} \right] \dots (1)$$

où

C_i représente le nombre moyen de cycles de manœuvre pour chaque niveau de charge distinct

$$= C_1, C_2, C_3 \dots C_n;$$

C_T est le total de tous les cycles de charge individuels pour tous les niveaux de charge

$$= \sum C_i$$

$$= C_1 + C_2 + C_3 \dots + C_n;$$

P_i représente les grandeurs individuelles des charges (niveaux de charge) caractéristiques du service de l'appareil

$$= P_1, P_2, P_3 \dots P_n;$$

P_{max} est la charge la plus lourde que l'appareil peut lever (charge utile);

$$m = 3$$

Sous sa forme développée, l'équation (1) devient :

$$K_p = \frac{C_1 \left(\frac{P_1}{P_{max}} \right)^3}{C_T \left(\frac{P_{max}}{P_{max}} \right)^3} + \frac{C_2 \left(\frac{P_2}{P_{max}} \right)^3}{C_T \left(\frac{P_{max}}{P_{max}} \right)^3} + \frac{C_3 \left(\frac{P_3}{P_{max}} \right)^3}{C_T \left(\frac{P_{max}}{P_{max}} \right)^3} + \dots + \frac{C_n \left(\frac{P_n}{P_{max}} \right)^3}{C_T \left(\frac{P_{max}}{P_{max}} \right)^3} \dots (2)$$

Le coefficient nominal du spectre des charges de l'appareil est ensuite déterminé en prenant, dans le tableau 2, la valeur nominale (supérieure) de K_p la plus proche du coefficient du spectre des charges obtenu par calcul.

Tableau 2 – Coefficients nominaux du spectre des charges pour les appareils, K_p

État de charge	Coefficient nominal du spectre des charges K _p	Remarques
Q1 – Léger	0,125	Appareil levant exceptionnellement la charge maximale de service et couramment des charges faibles
Q2 – Modéré	0,25	Appareil levant assez fréquemment la charge maximale de service et couramment des charges moyennes
Q3 – Lourd	0,50	Appareil levant assez fréquemment la charge maximale de service et couramment des charges lourdes
Q4 – Très lourd	1,00	Appareil couramment chargé au voisinage de la charge maximale de service